**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Quatorzième session**

**Bogotá, République de Colombie**

**9 - 14 décembre 2019**

**Point 9.b de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapports des États parties sur l’utilisation de l’assistance internationale**
**du Fonds du patrimoine culturel immatériel**

|  |
| --- |
| **Résumé**L’article 24.3 de la Convention stipule que « L’État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l’utilisation de l’assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». Le présent document porte sur les rapports soumis par les États parties au cours de la période s’étendant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 et comprend une présentation de la mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale.**Décision requise :** paragraphe 20 |

1. Présentation des rapports
2. L’article 24.3 de la Convention stipule que « L’État partie bénéficiaire remet au Comité un rapport sur l’utilisation de l’assistance accordée en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ». Cette assistance financière internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel (ci-après, « le Fonds ») est décrite dans le chapitre V de la Convention et aux paragraphes I.4 et I.14 des Directives opérationnelles. Le présent document présente tous les rapports reçus après la période considérée pour la treizième session du Comité, du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.
3. Au cours de la période considérée, trente-six projets bénéficiant de l’assistance internationale étaient en cours[[1]](#footnote-2), ce qui représente un montant total de 4 179 471 dollars des États-Unis. Le présent document inclut dix-sept rapports soumis par les États bénéficiaires entre le 1er juillet 2018 et le 30 juin 2019. Les rapports relatifs à chacun des projets concernés peuvent être téléchargés dans la langue dans laquelle ils ont été soumis à partir des liens indiqués ci-dessous :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Projet** | **Bénéficiaire** | **Montant accordé (en dollars des États-Unis) / Organe décisionnaire** | **Période de mise en œuvre** | **Rapport** |
| Festival folklorique national de Gjirokastra (NFFoGj), 50 ans de meilleures pratiques de sauvegarde du patrimoine immatériel albanais (n° 01516) – *assistance préparatoire* | Albanie | 9 800[13.COM 2.BUR 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%25202.BUR/6) | 30/11/2018 - 31/03/2019 | Rapport final[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=53026)[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/national-folk-festival-of-gjirokastra-nffogj-50-years-of-best-practice-in-safeguarding-albanian-intangible-heritage-01516) |
| Le patrimoine culturel immatériel comme socle de résilience, de réconciliation et de création d’un environnement pacifique dans la Colombie post-accords (n° 01522) – *assistance d’urgence* | Colombie | 99 400[13.COM 2.BUR 5](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/13.COM%25202.BUR/5?dec=decisions&ref_decision=13.COM+2.BUR) | 18/07/2018 - 30/11/2019 | Rapport d’avancementAnglais[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/intangible-cultural-heritage-as-a-basis-for-resilience-reconciliation-and-construction-of-peace-environments-in-colombia-s-post-agreements-01522) |
| Inventaire du patrimoine culturel immatériel (PCI) présent en Côte d’Ivoire en vue de sa sauvegarde urgente (n° 01051) – *assistance d’urgence* | Côte d’Ivoire | 299 972[10.COM 1.BUR 2.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/10.COM%25201.BUR/2.1) | 09/12/2015 - 08/12/2018 | Rapport final[Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=54541)[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventory-of-the-intangible-cultural-heritage-present-in-cote-d-ivoire-in-view-of-its-urgent-safeguarding-01051?cote_new=01051) |
| Identification, définition et inventaire du patrimoine culturel immatériel de la province cubaine de Guantánamo (n° 01213) | Cuba | 65 745[12.COM 2.BUR 4.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/12.COM%25202.BUR/4.2) | 06/03/2018 - 5/03/2020 | Rapport d’avancement[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=50315)[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/identification-definition-and-inventory-of-the-intangible-cultural-heritage-in-the-cuban-province-of-guantanamo-01213) |
| Le renforcement des capacités de la RPD de Corée en matière de réalisation, avec la participation des communautés, d’inventaires du patrimoine culturel immatériel et d’élaboration de dossiers de candidature en vertu de la Convention de 2003 (n° 01444) | République populaire démocratique de Corée | 98 000[13.COM 1.BUR 3.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%25201.BUR/3.5) | 03/07/2018 - 02/07/2019 | Rapport final [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=53740) [Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/strengthening-the-capacities-of-the-dpr-of-korea-for-community-based-inventorying-of-ich-and-for-elaborating-nomination-files-under-the-mechanisms-of-the-2003-convention-01444) |
| Inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel des populations pygmées du Gabon (n° 00949) | Gabon | 24 560[10.COM 1.BUR 1.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/10.COM%25201.BUR/1.1) | 01/09/2015 - 01/12/2017 | Rapport final [Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=51687)[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventory-and-promotion-of-the-intangible-cultural-heritage-of-the-pygmy-populations-of-gabon-00949) |
| Programme d’appui au système scolaire pour la transmission du patrimoine culturel immatériel (PASS-TPCI) (n° 01442) | Haïti | 98 970[13.COM 2.BUR 4.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%25202.BUR/4.2) | 17/08/2018 - 30/06/2020 | Rapport d’avancement [Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=53736)[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/programme-in-support-of-the-education-system-for-the-transmission-of-intangible-cultural-heritage-pass-tpci-01442) |
| La sauvegarde de Enkipaata, Eunoto et Olng’esherr, trois rites de passage masculins de la communauté masaï (n° 00888) | Kenya | 144 430[11.COM 3.BUR 4](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/11.COM%25203.BUR/4) | 17/02/2017 - 17/01/2020 | Rapport d’avancement [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=52440)[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/safeguarding-of-enkipaata-eunoto-and-olng-esherr-three-male-rites-of-passage-of-the-maasai-community-00888) |
| La sauvegarde des pratiques et des rituels rares liés aux sites sacrés au Kirghizistan: préparation d’un inventaire et de mesures de sauvegarde (n° 01423) | Kirghizistan | 99 950[13.COM 2.BUR 4.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%25202.BUR/4.3) | 19/11/2018 -18/11/2020 | Rapport d’avancement [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=54550)[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/safeguarding-of-practices-and-rare-rituals-related-to-sacred-sites-in-kyrgyzstan-preparation-of-an-inventory-and-safeguarding-measures-01423) |
| Le renforcement des capacités nationales en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Sénégal (n° 01431) | Sénégal | 99 889[13.COM 1.BUR 3.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%25201.BUR/3.6) | 25/07/2018 - 20/01/2020 | Rapport d’avancement[Français](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=55092) [Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/strengthening-national-capacities-in-the-field-of-intangible-cultural-heritage-safeguarding-in-senegal-01431) |
| Renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour un développement durable aux Seychelles (n°01158) | Seychelles | 90 000[11.COM 3.BUR 5.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/11.COM%25203.BUR/5.3) | 17/02/2017 - 30/10/2018 | Rapport final[Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=54544)[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/strengthening-capacity-in-seychelles-for-safeguarding-intangible-cultural-heritage-for-sustainable-development-01158) |
| La documentation et l’inventaire du patrimoine culturel immatériel dans la République du Soudan (un projet pilote dans les régions de Kordufan et du Nil bleu) (n° 00978) | Soudan | 174 480[10.COM 2.BUR 4](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/10.COM%25202.BUR/4) | 30/06/2016 - 31/12/2017 | Rapport d’avancement [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=50557) [Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/documentation-and-inventory-of-intangible-cultural-heritage-in-the-republic-of-the-sudan-a-pilot-project-in-kordufan-and-blue-nile-regions-00978) |
| La promotion de l’éducation au patrimoine culturel immatériel dans les établissements d’enseignement supérieur en Ouganda (n° 01310) | Ouganda | 97 582[12.COM 1.BUR 2.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/12.COM%25201.BUR/2.2) | 26/06/2017 - 30/06/2020 | Rapport d’avancement [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=52040)[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/promoting-intangible-cultural-heritage-education-in-institutions-of-higher-learning-in-uganda-01310) |
| La documentation et la revitalisation communautaires des cérémonies et pratiques associées au système empaako d’attribution de noms en Ouganda (n° 01210) | Ouganda | 232 120[12.COM 11.D.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/11.D.2) | 23/02/2018 - 10/02/2020 | Rapport d’avancement [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=51611)[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/community-self-documentation-and-revitalization-of-ceremonies-and-practices-associated-with-empaako-naming-system-in-uganda-01210) |
| Le renforcement des capacités pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel en Zambie (n° 01281) | Zambie | 334 820[12.COM 11.D.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/11.D.3) | 02/04/2018 - 01/04/2021 | Rapport d’avancement [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=54321) [Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/strengthen-the-capacity-for-the-safeguarding-and-management-of-intangible-cultural-heritage-in-zambia-01281) |
| Le renforcement des capacités des communautés en matière de sauvegarde des expressions de danse traditionnelle comme patrimoine des arts du spectacle dans l’ouest du Zimbabwe (n° 01304) | Zimbabwe | 98 927[13.COM 1.BUR 3.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM%25201.BUR/3.2) | 19/07/2018 - 31/12/2019 | Rapport d’avancement [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=53080)[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/enhancing-the-capacity-of-communities-to-safeguard-traditional-dance-expressions-as-performing-arts-heritage-in-western-zimbabwe-01304) |
| L’inventaire des traditions orales, des expressions, des connaissances et des pratiques locales des Korekore du district de Hurungwe au Zimbabwe (n° 01312) | Zimbabwe | 93 243[13.COM 1.BUR 3.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM%25201.BUR/3.4) | 19/07/2018 –  09/07/2021 | Rapport d’avancement [Anglais](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=54549)[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/inventorying-oral-traditions-expressions-local-knowledge-and-practices-of-the-korekore-of-hurungwe-district-in-zimbabwe-01312) |

1. Un récapitulatif de chacun des rapports soumis pendant la période considérée est présenté en annexe de ce document. La période couverte par chacun des rapports varie en fonction des dates propres à chaque projet, lesquelles ont été convenues entre l’État bénéficiaire et l’UNESCO au moment de l’établissement du contrat qui régit l’assistance.
2. Dix-neuf autres projets sont « en cours », bien qu’aucun rapport n’ait été soumis pendant la période considérée actuellement. Le tableau ci-dessous offre une vue d’ensemble de ces projets, ainsi que des informations sur les rapports qui devront être soumis dans le futur :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Projet** | **Bénéficiaire** | **Montant accordé** **(en dollars des États-Unis) / Organe décisionnaire** | **Période de mise en œuvre** | **Rapport** |
| La réalisation, avec la participation des communautés, d’un inventaire du PCI en Albanie en vue de le sauvegarder et le transmettre aux générations futures (n° 01253) | Albanie | 213 260[14.COM 2.BUR 4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM%202.BUR/4?dec=decisions&ref_decision=14.COM+2.BUR) | - | Contrat en cours d’établissement[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-realisation-avec-la-participation-des-communautes-d-un-inventaire-du-pci-en-albanie-en-vue-de-le-sauvegarder-et-le-transmettre-aux-generations-futures-01253?cote_new=01253) |
| Le chapei Dang Veng (n° 01306) | Cambodge | 238 970[11.COM 10.A.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/10.A.6?dec=decisions&ref_decision=11.COM) | 03/11/2017 - 03/11/2020 | Rapport d’avancement attendu en novembre 2018[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/le-chapei-dang-veng-assistance-internationale-01306?cote_new=01306) |
| Mon patrimoine, ma région : stratégie de renforcement des capacités de gestion sociale du patrimoine culturel immatériel dans deux départements de la région colombienne Oronico (n° 01518) | Colombie | 99 950[13.COM 3.BUR 4.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM%203.BUR/4.2?dec=decisions&ref_decision=13.COM+3.BUR) | 25/03/2019 - 08/06/2020 | Rapport d’avancement attendu en septembre 2019[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/mon-patrimoine-ma-region-strategie-de-renforcement-des-capacites-de-gestion-sociale-du-patrimoine-culturel-immateriel-dans-deux-departements-de-la-region-colombienne-oronico-01518?cote_new=01518) |
| Renforcement de capacités en matière d’élaboration d’inventaire participatif (n° 01529) | Djibouti | 82 080[14.COM 1.BUR 3.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM%201.BUR/3.2?dec=decisions&ref_decision=14.COM+1.BUR) | 02/09/2019 - 26/06/2020 | Rapport d’avancement attendu en décembre 2019[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/renforcement-de-capacites-en-matiere-d-elaboration-d-inventaire-participatif-01529?cote_new=01529) |
| Élaboration d’un inventaire du patrimoine culturel immatériel pour la région de Shiselweni en Eswatini (n° 1517) | Eswatini | 64 824[14.COM 1.BUR 3.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM%201.BUR/3.3?dec=decisions&ref_decision=14.COM+1.BUR) |  01/10/2019 - 31/12/2020 | Rapport d’avancement attendu en janvier 2020[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/elaboration-dun-inventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel-pour-la-region-de-shiselweni-en-eswatini-01517?cote_new=01517) |
| Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par la réalisation d’un inventaire du PCI de Luang Prabang avec la participation des communautés (n° 01448) | République démocratique populaire Lao | 99 886[14.COM 2.BUR 5.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM%202.BUR/5.3?dec=decisions&ref_decision=14.COM+2.BUR) | 7/11/2019 -3/11/2021 | Rapport d’avancement attendu en juillet 2020 [Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/renforcement-des-capacites-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-par-la-realisation-dun-inventaire-du-pci-de-luang-prabang-avec-la-participation-des-communautes-01448?cote_new=01448) |
| Le renforcement des capacités des ONG actives dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en Mauritanie (n° 01429) | Mauritanie | 94 300[13.COM 1.BUR 3.7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM%201.BUR/3.7?dec=decisions&ref_decision=13.COM+1.BUR) | 12/07/2019 - 14/07/2020 | Rapport final attendu en septembre 2019[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/le-renforcement-des-capacites-des-ong-actives-dans-le-domaine-du-patrimoine-culturel-immateriel-en-mauritanie-01429?cote_new=01429) |
| Traditions orales nationales (TON), composante collecte supplémentaire (n°01528) | Mauritanie | 90 562[14.COM 2.BUR 5.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM%202.BUR/5.4?dec=decisions&ref_decision=14.COM+2.BUR) | - | Contrat en cours d’établissement[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/traditions-orales-nationales-ton-composante-collecte-supplementaire-01528?cote_new=01528) |
| Sauvegarder le PCI au Malawi par la transmission et l’apprentissage non formel (n° 01530) | Malawi | 91 860[14.COM 1.BUR 3.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM%201.BUR/3.4?dec=decisions&ref_decision=14.COM+1.BUR) | 01/07/2019 - 24/06/2021 | Rapport d’avancement attendu en avril 2020[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/sauvegarder-le-pci-au-malawi-par-la-transmission-et-l-apprentissage-non-formel-01530?cote_new=01530) |
| Les connaissances et les savoir-faire liés à la musique ancestrale d’Aixan (gâna/ob ‡ans tsî//khasigu) (n° 01418) – *assistance préparatoire* | Namibie | 10 000[12.COM 4.BUR 5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM%204.BUR/5?dec=decisions&ref_decision=12.COM+4.BUR) | 18/12/2017 - 22/04/2019 | Rapport final attendu en avril 2019[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/les-connaissances-et-les-savoir-faire-lies-a-la-musique-ancestrale-daixan-gana-ob-ans-tsi-khasigu-01418?cote_new=01418) |
| Sauvegarder le patrimoine culturel immatériel du Niger dans un contexte d’urgence et pour la résilience des populations déplacées - projet pilote à Tillabéry et Diffa (n° 01412)– *assistance d’urgence* | Niger | 257 829[12.COM 4.BUR 4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM%204.BUR/4?dec=decisions&ref_decision=12.COM+4.BUR) | 26/06/2018 - 19/12/2019 | Rapport d’avancement attendu en septembre 2018, février 2019 et juin 2019[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/sauvegarder-le-patrimoine-culturel-immateriel-du-niger-dans-un-contexte-d-urgence-et-pour-la-resilience-des-populations-deplacees-projet-pilote-a-tillabery-et-diffa-01412?cote_new=01412) |
| La transmission aux nouvelles générations et la stabilisation de la technique d’interprétation du chant long des joueurs de flûte limbe – la respiration circulaire, à travers le répertoire ancien (n° 01445) | Mongolie | 99 946[13.COM 3.BUR 4.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM%203.BUR/4.5?dec=decisions&ref_decision=13.COM+3.BUR) | 29/01/2019 -29/01/2022 | Rapport d’avancement attendu en janvier 2020[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-transmission-aux-nouvelles-generations-et-la-stabilisation-de-la-technique-dinterpretation-du-chant-long-des-joueurs-de-flute-limbe-la-respiration-circulaire-a-travers-le-repertoire-ancien-01445?cote_new=01445) |
| Soutenir la durabilité naturelle et culturelle à travers la revitalisation et la transmission des pratiques traditionnelles de vénération des sites sacrés en Mongolie (n° 01443) | Mongolie | 98 500[13.COM 3.BUR 4.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM%203.BUR/4.4?dec=decisions&ref_decision=13.COM+3.BUR) | 12/02/2019 -12/08/2021 | Rapport d’avancement attendu en février 2020[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/soutenir-la-durabilite-naturelle-et-culturelle-a-travers-la-revitalisation-et-la-transmission-des-pratiques-traditionnelles-de-veneration-des-sites-sacres-en-mongolie-01443?cote_new=01443) |
| La revitalisation des chants féminins de Taroudant (n° 01307) | Maroc | 70 440[12.COM 2.BUR 4.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM%202.BUR/4.4?dec=decisions&ref_decision=12.COM+2.BUR) | 15/09/2017 - 13/09/2019 | Rapport final attendu en août 2019[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-revitalisation-des-chants-feminins-de-taroudant-01307?cote_new=01307) |
| Projet pilote de création d’un comité local de gestion du PCI et premiers pas vers une stratégie nationale de gestion décentralisée du PCI (n° 01523)  | Mozambique | 91 430[14.COM 2.BUR 5.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM%202.BUR/5.5?dec=decisions&ref_decision=14.COM+2.BUR) | - | Contrat en cours d’établissement[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/projet-pilote-de-creation-d-un-comite-local-de-gestion-du-pci-et-premiers-pas-vers-une-strategie-nationale-de-gestion-decentralisee-du-pci-01523?cote_new=01523) |
| Renforcer les capacités pour la préparation d’inventaires en vue de la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à Saint-Kitts-et-Nevis (n° 01426) | Saint-Kitts-et-Nevis | 99 443[13.COM 3.BUR 4.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM%203.BUR/4.1?dec=decisions&ref_decision=13.COM+3.BUR) | 07/05/2019 - 01/04/2021 | Rapport d’avancement attendu en octobre 2019[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/renforcer-les-capacites-pour-la-preparation-d-inventaires-en-vue-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention-de-2003-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-a-saint-kitts-et-nevis-01426?cote_new=01426) |
| L’inventaire, la sauvegarde et la valorisation des savoir-faire de la facture et de la pratique des instruments de musique traditionnels - phase nationale (n° 01425) | Togo | 99 890[13.COM 1.BUR 3.9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM%201.BUR/3.9?dec=decisions&ref_decision=13.COM+1.BUR) | 11/03/2019 - 28/12/2020 | Rapport d’avancement attendu en septembre 2019[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/linventaire-la-sauvegarde-et-la-valorisation-des-savoir-faire-de-la-facture-et-de-la-pratique-des-instruments-de-musique-traditionnels-phase-nationale-01425?cote_new=01425) |
| La réalisation d’un inventaire avec la participation des communautés et transmission du patrimoine cultuel immatériel (PCI) dans l’île de Tongatapu aux Tonga (n° 01430) | Tonga | 85 913[13.COM 2.BUR 4.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM%202.BUR/4.6?dec=decisions&ref_decision=13.COM+2.BUR) | 22/03/2019 - 22/11/2020 | Rapport d’avancement attendu en septembre 2019[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/la-realisation-d-un-inventaire-avec-la-participation-des-communautes-et-transmission-du-patrimoine-cultuel-immateriel-dans-l-ile-de-tongatapu-aux-tonga-01430?cote_new=01430) |
| Évaluation des besoins pour le renforcement des capacités de l’Ukraine en matière d’élaboration de stratégies de sauvegarde du PCI (n° 01422) | Ukraine | 28 500[13.COM 3.BUR 4.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM%203.BUR/4.6?dec=decisions&ref_decision=13.COM+3.BUR) | 29/05/2019 - 29/09/2019 | Rapport d’avancement attendu en juillet 2019[Page Web dédiée](https://ich.unesco.org/fr/assistances/evaluation-des-besoins-pour-le-renforcement-des-capacites-de-l-ukraine-en-matiere-delaboration-de-strategies-de-sauvegarde-du-pci-01422?cote_new=01422) |

* + - * 1. Projets récemment approuvés
1. Au cours de la période considérée, dix-sept demandes (d’un montant s’élevant jusqu’à 100 000 dollars des États-Unis chacune) ont été soumises par 16 États parties. Le Bureau a décidé d’accorder l’assistance à onze d’entre elles, pour un montant total de 946 981 dollars des États-Unis. Lors de sa treizième session, le Comité n’a approuvé qu’une seule demande d’assistance internationale d’un montant supérieur à 100 000 dollars des États-Unis (Albanie n° 1253, 213 260 dollars des États-Unis). En d’autres termes, 92 % des projets approuvés ont été examinés par le Bureau et 8% par le Comité.
2. Afin d’appuyer le travail du Bureau et de se conformer au paragraphe 48 des Directives opérationnelles, le Secrétariat a évalué chacune des demandes devant être examinées par le Bureau et a préparé une recommandation, qui a ensuite été soumise au Bureau pour examen. Le Secrétariat a également fourni de précieux conseils techniques aux États soumissionnaires sur la façon d’améliorer leurs demandes à travers des lettres complètes et détaillées indiquant les éventuelles informations manquantes, afin que les demandes soient examinées dans les meilleures conditions possibles.
3. Les États parties ont continué à profiter de l’assistance technique mise en place par le Secrétariat, dont le but est d’améliorer la qualité de leurs demandes d’assistance internationale. Comme suggéré par le Secrétariat et accepté par les États demandeurs, cette assistance a pris la forme de la mise à disposition d’experts, qui ont donné aux États soumissionnaires des conseils pour réviser et finaliser leur demande. Bien que les coûts afférents soient pris en charge par le Fonds du patrimoine culturel immatériel, les États soumissionnaires sont responsables de faire en sorte que l’agence de mise en œuvre et les autorités nationales consacrent leur temps et leur attention à la coopération pendant toute la durée de l’assistance. L’assistance est généralement fournie sur une période de huit à dix semaines à travers des appels téléphoniques et Skype et, le cas échéant, une mission sur place.
4. Parmi les projets ayant bénéficié de l’assistance au cours de la période considérée, sept pays ont reçu une assistance technique : l’Albanie (n° 01253), la Côte d’Ivoire (n° 01051), le Niger (n° 01412), la République démocratique populaire de Lao (n° 01448), Saint-Kitts-et-Nevis (n° 01426), les Seychelles (n° 01158) et le Zimbabwe (n° 01304). En règle générale, les États parties qui rencontrent des difficultés pour réviser leurs demandes d’assistance internationale, et en particulier celles qui ont été renvoyées par le Bureau ou le Comité, sont systématiquement invités à recevoir une assistance technique à travers la mise à disposition d’experts. Ce fut récemment le cas pour les décisions du Bureau au sujet des demandes soumises par le Cameroun et les Îles Cook.
5. Conformément à l’article 20 de la Convention, les projets peuvent être analysés sur la base de plusieurs objectifs liés au mécanisme d’assistance internationale. Au cours de la période considérée, l’établissement d’inventaires reste un enjeu important représentant 50 % comme seule finalité ou dans le cadre d’un projet à plusieurs composantes. De plus, 33% des demandes visent à soutenir les programmes, projets et activités menés dans un but de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. De manière générale, ils couvrent un large éventail de domaines de sauvegarde : tels que la sensibilisation, la revitalisation, la transmission et le renforcement des capacités des communautés ou des professionnels et institutions concernés. Cette tendance témoigne d’un éloignement par rapport à l’intérêt prédominant pour la « préparation d’inventaires » observé lors du cycle précédent. La sauvegarde d’éléments du PCI inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde d’urgence reste l’un des objectifs clés des projets financés par le Fonds. Elle représente 17% des demandes approuvées. Enfin, aucune demande d’assistance préparatoire n’a été soumise. Enfin, il est intéressant de noter qu’aucune demande d’assistance préparatoire n’a été soumise pour la préparation des dossiers de proposition d’inscription sur la Liste du patrimoine immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ni pour le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde.
6. Lors de sa treizième session, le Comité a fait part de son inquiétude concernant les implications possibles des soumissions multiples de demandes d’assistance internationale par un même État partie, de manière simultanée ou successive. Le Comité n’a pas jugé nécessaire, pour le moment, de limiter le nombre ou le montant de demandes de ce type soumises par un même pays. En parallèle, le Comité a demandé au Secrétariat d’effectuer un suivi étroit des situations de soumissions multiples et d’en rendre compte à la quatorzième session ([décision 13.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/12)). Au cours de la période considérée, cinq États parties (Albanie, Colombie, Kenya, Mauritanie et Zambie) ont soumis une nouvelle demande alors qu’un ou plusieurs projets financés par le Fonds étaient en cours. De même, un État (la Mongolie) s’est vu accorder deux demandes d’assistance internationale au cours d’une seule et même réunion du Bureau.
	* + - 1. Observations générales
7. La mise en œuvre des projets d’assistance internationale en cours pendant la période considérée a permis de faire les observations suivantes :
8. **Renforcement des capacités** : La modalité d’intervention la plus fréquente pour les projets d’assistance internationale, quel que soit l’objectif de l’assistance, prend encore une fois la forme d’activités de renforcement des capacités, tels que des ateliers de formation contribuant à développer le savoir-faire et les connaissances nécessaires dans le domaine de la sauvegarde. La plupart des projets ont tiré parti des matériels de formations et des médiateurs mis à disposition dans le cadre du programme de renforcement des capacités de l’UNESCO.
9. **Le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation** : De plus, l’intégration du patrimoine culturel immatériel à l’éducation a été l’une des nouveautés. Cette tendance illustre la priorité de financement établie lors de la septième session de l’Assemblée générale ([résolution 7.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.GA/8)). Au total, huit des projets en cours sont en lien avec l’initiative de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle : en Côte d’Ivoire (n° 01051), en Haïti (n° 01442), au Kirghizistan (n° 01423), au Malawi (n° 01530), au Sénégal (n° 01431), en Ouganda (n° 01310), en Zambie (n° 01281) et au Zimbabwe (n° 01312). Certains de ces projets considèrent l’éducation comme un vecteur de transmission et de sauvegarde (par exemple, les projets en Haïti et au Sénégal). D’autres y voient un moyen de développer les capacités des parties prenantes. Ces projets tendent à se concentrer sur la formation des futurs professionnels dans le domaine, à travers la mise en place de réseaux universitaires ou l’intégration du patrimoine vivant dans les cursus et diplômes universitaires (par exemple, les projets en Côte d’Ivoire, au Kirghizistan, en Ouganda, en Zambie et au Zimbabwe).
10. **Le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence** : La modalité d’assistance internationale d’urgence s’est révélée être un moyen efficace pour permettre aux États parties de se concentrer sur des mesures de sauvegarde destinées au rétablissement et au maintien de la paix sur leurs territoires. À cet égard, deux projets sont actuellement mis en œuvre en Colombie (n° 01522) et au Niger (n° 01412), et un projet a été achevé en Côte d’Ivoire (n° 01051). Malgré des régions géographiques et des contextes politiques différents, ces trois projets contribuent à assurer le respect et la viabilité du patrimoine culturel immatériel des populations vulnérables en situation d’urgence. Ces projets comprennent des activités ayant pour objectifs d’établir de meilleures relations entre les communautés, tout en luttant dans certains cas contre la radicalisation, les idéologies de haine et les préjugés culturels.
11. **Prestation de services** : Le Secrétariat continue d’acquérir de l’expérience dans la gestion des prestations de services[[2]](#footnote-3) de l’UNESCO n’impliquant pas une transaction financière de l’UNESCO avec les agences de mise en œuvre nationales. Trois des projets en cours reposent en partie sur cette modalité : les deux projets approuvés par la première réunion du Bureau en juin 2018 (République démocratique populaire de Corée n° 01444 et Sénégal n° 01431), ainsi que le projet (Saint-Kitts-et-Nevis n° 01426) qui a été approuvé par la deuxième réunion du Bureau. Ces trois projets sont mis en œuvre par les bureaux hors Siège de l’UNESCO, respectivement à Pékin, Dakar et Kingston, et impliquent la mise à disposition d’experts, une formation du personnel nécessaire, le développement de mesures normatives et la mise à disposition d’équipements.
	* + - 1. Conclusions et pistes de réflexion
12. Depuis l’établissement de la procédure d’examen des demandes d’assistance internationale en 2008 jusqu’au 30 juin 2019, cinquante États parties ont bénéficié d’une aide financière accordée par le Fonds, pour un montant total de 6,58 millions de dollars des États-Unis appuyant quatre-vingt-quatorze projets. Comme l’indique la Figure 1, tous les groupes électoraux sont représentés, à l’exception du groupe I ; 58 % du montant total accordé depuis 2008 a été attribué à des États parties du groupe électoral V (a), l’Afrique (représentant 3,80 millions de dollars des États-Unis), conformément à la Priorité globale Afrique de l’UNESCO. Sur la période considérée, la couverture géographique du mécanisme s’est considérablement étendue, puisque 6 des 12 demandes accordées (50 %) ont été soumises par des États bénéficiant de l’assistance internationale pour la première fois. C’est le cas de Djibouti, de l’Eswatini, de la République démocratique populaire lao, du Mozambique, de Saint-Kitts-et-Nevis et de l’Ukraine.

**Figure 1.** Analyse par groupe électoral et montant de toutes les assistances internationales accordées entre 2008 et le 30 juin 2019

1. Suite aux efforts considérables qui ont été déployés pour l’exercice biennal en cours en vue d’intensifier la mise en œuvre du mécanisme d’assistance internationale (systématiquement sous-utilisé par le passé), le taux de dépenses a atteint 78% des contributions d’assistance internationale au cours de cet exercice par rapport à l’exercice biennal 38 C/5 (voir [document LHE/19/14.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-7-FR.docx) pour en savoir plus). Cette situation démontre que les Etats parties font plus largement appel au mécanisme de l’assistance internationale. Trois facteurs peuvent expliquer ce résultat positif : l’augmentation du plafond du montant des demandes pouvant être examiné par le Bureau, passé de 25 000 à 100 000 dollars des États-Unis, qui a été adopté par l’Assemblée Générale en 2016 ([résolution 6.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/6.GA/7?dec=resolutions&ref_decision=6.GA)) ; le nombre élevé de demandes présentées au Bureau ; et une proportion relativement élevée de demandes approuvées par le Bureau.
2. Cette tendance est reflétée dans le tableau et la Figure 2 ci-dessous, qui soulignent l’évolution des demandes examinées par le Bureau ainsi que les montants correspondants accordés pour les projets d’assistance internationale depuis l’établissement du mécanisme en 2008 jusqu’au 30 juin 2019. Le nombre de demandes envoyées au Bureau et le nombre de demandes approuvées par celui-ci ont globalement accru suite à l’augmentation du plafond susmentionnée. A titre de comparaison, le Bureau a approuvé 42 demandes pendant les 8 années entre 2008 et 2015 ; tandis qu’il a approuvé 36 demandes au cours de 4 dernières années (au 30 juin 2019). Le montant accordé est donc proportionnellement plus élevé. De fait, dans la mesure où le montant maximum pouvant être approuvé par le Bureau est quatre fois plus élevé qu’auparavant, la légère hausse du nombre de demandes approuvées par le Bureau a entraîné l’amplification du montant approuvé. Cette tendance peut permettre de conclure que, face à l’utilisation accrue du mécanisme, l’assistance internationale est devenue une source de revenus significativement plus importante pour soutenir les efforts de sauvegarde des États parties.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Cycle d’évaluation** | **Nb de demandes examinées par le Bureau** | **Nb de demandes approuvées par le Bureau** | **Montant accordé****en dollars des États-Unis** |
| 3COM (2008) | 8 | 8 | 47 500 |
| 4COM (2009) | 4 | 3 | 41 362 |
| 5COM (2010) | 12 | 12 | 174 232 |
| 6COM (2011) | 0 | 0 | 0 |
| 7COM (2012) | 8 | 6 | 94 692 |
| 8COM (2013) | 5 | 4 | 359 606 |
| 9COM (2014) | 4 | 3 | 63 350 |
| 10COM (2015) | 8 | 6 | 422 418 |
| 11COM (2016)[[3]](#footnote-4) | 9 | 8 | 306 569 |
| 12COM (2017) | 10 | 6 | 526 597 |
| 13COM (2018) | 24 | 16 | 1 404 620 |
| 14COM (2019)[[4]](#footnote-5) | 10 | 6 | 520 642 |

**Figure 2.** Évolution du nombre de demandes et du montant accordé par le Bureau d’assistance internationale entre 2008 et le 30 juin 2019.[[5]](#footnote-6)

1. En raison de l’utilisation accrue du mécanisme d’assistance internationale par les États parties, il est devenu nécessaire de suivre un plus grand nombre de projets dans diverses circonstances. En conséquence, cela offre aux parties prenantes de la Convention plus d’opportunités d’approfondir leur expérience de la mise en œuvre des projets dans différents contextes et d’en tirer des leçons sur la manière de gérer certaines difficultés récurrentes. Nonobstant le potentiel de ces possibilités d’enseignement, ces aspects opérationnels des mécanismes n’auraient pas pu être explorés jusqu’alors. En d’autres termes, les opérations du Secrétariat devraient se tourner vers un suivi systématique, tirés profit des leçons apprises et mener des évaluations des résultats des projets financés afin de consolider le mécanisme d’assistance internationale en vue de soutenir les efforts de sauvegarde nationaux. Pour y parvenir, cette transition sera effectuée par la nouvelle équipe « Mise en œuvre et de suivi de la sauvegarde » (CLT/LE/SIM) au sein du Secrétariat.
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 14.COM 9.b

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/19/14.COM/9.b Rev.,
2. Rappelant l’article 24.3 de la Convention,
3. Constate avec satisfaction que des pays du groupe électoral V(a) continuent d’être les principaux bénéficiaires de l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel conformément à la Priorité globale Afrique, félicite les États bénéficiant de l’assistance internationale pour la première fois, et encourage les États qui n’en ont jamais bénéficié à considérer ce mécanisme d’assistance dans leurs efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire ;
4. Remercie les États bénéficiaires d’avoir soumis dans les délais les rapports finaux ou d’avancement des projets bénéficiant de l’assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine culturel immatériel, et demande en même temps aux États bénéficiaires ayant pris du retard dans la mise en œuvre des projets de prendre des mesures correctives pour respecter les délais et leurs obligations en matière de rapport ;
5. Apprécie l’élargissement des activités et thématiques des projets financés par le Fonds ainsi que l’impact de l’assistance sur les communautés bénéficiaires, dont elle assure la visibilité du patrimoine culturel immatériel, et sur les États, dont elle renforce les capacités de sauvegarde, et encourage en outre ces derniers à continuer à veiller à la durabilité et à l’amélioration des résultats des projets ;
6. Encourage également les États parties à continuer de profiter de l’assistance technique mise en place par le Secrétariat, qui vise à améliorer la qualité des demandes d’assistance internationale, en particulier pour les États parties confrontés à des difficultés récurrentes dans la révision des demandes renvoyées par le Bureau ou le Comité ;
7. Note avec satisfaction la poursuite du soutien du Fonds du patrimoine culturel immatériel à l’assistance internationale d’urgence et encourage par ailleurs les États parties menant actuellement des projets à cette fin à poursuivre les efforts de paix et de cohésion entre les communautés grâce au patrimoine culturel immatériel ;
8. Exprime son soutien pour l’utilisation continue de la modalité de prestation de services prévue à l’article 21 (a) à (f), en tant que modalité complémentaire et alternative à la fourniture d’aides financières ;
9. Prend note que de multiples soumissions d’assistance internationale continuent à être envoyées et demande en outre au Secrétariat de continuer à effectuer un suivi attentif de la situation et à en rendre compte à la quinzième session du Comité.

**ANNEXE**

**Données récapitulatives sur les rapports des États parties relatifs à l’utilisation de l’assistance internationale**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ALBANIE** | **9 800 dollars des États-Unis** | **Festival folklorique national de Gjirokastra (NFFoGj), 50 ans de meilleures pratiques de sauvegarde du patrimoine immatériel albanais (n° 01516) – *assistance préparatoire*** |
| *Accordée :* | 2018 (décision [13.COM 2.BUR 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%25202.BUR/6)) |
| *Période de mise en œuvre* | 30/11/2018 - 31/03/2019 |
| *Période considérée :* | 30/11/18 - 31/03/19 (terminée) |

Supervisé par l’Académie ODEA, ce projet visait à élaborer une proposition au nom du Festival folklorique national de Gjirokastra (NFFoGj) pour le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde. Le projet comprenait quatre étapes clés : les activités préparatoires, l’organisation de consultations des communautés, la préparation d’une vidéo éditée et de dix photographies, et les activités de clôture. Tout d’abord, un Comité de pilotage composé de cinq représentants des institutions chargées d’organiser le NFFoGj a été créé, et plusieurs experts ont été sollicités pour superviser des tâches spécifiques. Puis, des consultations ont été organisées auprès des communautés afin d’obtenir des preuves documentaires de leur consentement. De nombreux représentants institutionnels ont collaboré à ce processus, qui a finalement permis d’obtenir plus de preuves documentaires que prévu. Durant chaque étape du projet, un expert du patrimoine culturel immatériel a étudié et édité les documents audiovisuels provenant de différentes archives, ce qui a abouti à la rédaction de la proposition de projet, constituée des lettres de consentement des communautés pratiquantes, de dix photographies et d’une vidéo de cinq à dix minutes. Malgré quelques divergences par rapport aux résultats, délais et budgets, le processus s’est globalement déroulé conformément au plan de travail. Le personnel dirigeant de l’Académie ODEA a acquis un savoir précieux sur la gestion et la mise en œuvre d’un tel projet ainsi que sur les mécanismes de la Convention.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **COLOMBIE** | **99 400 dollars des États-Unis** | **Le patrimoine culturel immatériel comme socle de résilience, de réconciliation et de création d’un environnement pacifique dans la Colombie post-accords (n° 01522) – *assistance d’urgence*** |
| *Accordée :* | 2018 (décision [13.COM 2.BUR 5](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/13.COM%25202.BUR/5?dec=decisions&ref_decision=13.COM+2.BUR))  |
| *Période de mise en œuvre* | 18/07/2018 - 30/11/2019 |
| *Période considérée :* | 18/07/2018 - 08/05/2019 (en cours) |

Mis en œuvre par la Fundación Universidad del Norte, ce projet visait à utiliser le patrimoine culturel immatériel comme fondement de la résilience, de la réconciliation et de la consolidation de la paix dans la Colombie post-accords. Pour accompagner les anciens combattants des FARC-EP (Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple) et leurs familles pendant leur transition vers la vie civile, le refuge temporaire nommé Espace territorial de formation et de réincorporation (ETCR) de Pondores a été installé aux environs du village de Conejo, dans le département de Guajira au nord de la Colombie. Pour aider à reconstruire le tissu social du territoire, ce projet participatif orienté vers l’action a encouragé la réconciliation en utilisant la culture comme outil de dialogue entre la communauté hôte de Conejo et les anciens combattants. Le projet a rempli les objectifs spécifiques qui lui ont été fixés dès son lancement et jusqu’au développement des phases II et III. Les responsables culturels locaux ont participé à un atelier sur la promotion des processus éducatifs et le renforcement de leurs capacités de gestion du patrimoine culturel immatériel. Un inventaire participatif a été réalisé pour identifier les éléments de patrimoine vivant présents sur le territoire. Les deux communautés se sont rencontrées lors de réunions visant à encourager la création d’accords sociaux de coexistence entre les anciens combattants et les habitants de Conejo. Ayant surmonté la stigmatisation, les participants au projet partagent aujourd’hui des intérêts communs. La participation des communautés a été assurée par l’implication de quarante personnes représentant divers groupes de la communauté de Conejo et de l’ETCR de Pondores. Ce processus a permis aux participants de bénéficier d’un haut niveau d’autonomisation, tandis que les informations recueillies dans le cadre du projet permettent actuellement de créer une méthodologie qui sera répliquée dans les zones où sont installés d’autres ETCR.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CÔTE D’IVOIRE** | **299 972 dollars des États-Unis** | **Inventaire du patrimoine culturel immatériel (PCI) présent en Côte d’Ivoire en vue de sa sauvegarde urgente (n° 01051) – *assistance d’urgence*** |
| *Accordée :* | 2015 (décision [10.COM 1.BUR 2.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/10.COM%25201.BUR/2.1))  |
| *Période de mise en œuvre*  | 09/12/2015 - 08/12/2018 |
| *Période considérée :* | 09/12/2015 - 08/12/2018 (terminée) |

Divisé en deux grandes phases, ce projet mis en œuvre par la Direction du Patrimoine Culturel visait à dresser l’inventaire du patrimoine culturel immatériel présent en Côte d’Ivoire en vue de sa sauvegarde urgente. De ce fait, les communautés résidant dans six régions du pays durement touchées par les crises politico-militaires survenues entre 2002 et 2011 ont été sensibilisées à l’importance de la pratique de leurs éléments de patrimoine vivant et au rôle de ceux-ci dans la consolidation du tissu social. Vingt-quatre localités ont été sillonnées pendant la phase 1, auxquelles se sont ajoutées 104 districts supplémentaires lors de la phase 2. À l’issue de la phase 2, 800 éléments de patrimoine vivant ont été identifiés par les équipes chargées de l’inventaire, composées à 70 % de représentants des communautés. Les parties prenantes ont été formées à la Convention et aux principes de l’inventaire participatif, et ont également été sensibilisées à travers des réunions, des émissions de radio, des spots télévisés et un film. En outre, des dispositions relatives à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ont été intégrées au projet de loi portant sur la protection du patrimoine culturel national, et un plaidoyer a été amorcé pour inclure le patrimoine culturel dans les programmes éducatifs. Malgré certaines difficultés inattendues, notamment dues à une sous-estimation des coûts engagés, le projet a atteint plusieurs résultats majeurs. Les résultats ont été conçus de manière à perdurer après la clôture du projet. À l’avenir, les individus formés devront agir en tant que personnes-ressources de référence et l’intégration du patrimoine culturel immatériel au projet de loi relatif à la protection du patrimoine culturel garantira que les structures centralisées soient adéquatement équipées pour faire de l’inventaire une activité à long terme.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CUBA** | **65 745 dollars des États-Unis** | **Identification, définition et inventaire du patrimoine culturel immatériel de la province cubaine de Guantánamo (n° 01213)** |
| *Accordée :* | 2017 (décision [12.COM 2.BUR 4.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/12.COM%25202.BUR/4.2))  |
| *Période de mise en œuvre* | 06/03/2018 - 05/03/2020 |
| *Période considérée :* | 06/03/2018 - 01/10/2018 (en cours) |

Mis en œuvre par le Conseil national du patrimoine culturel, ce projet visait à identifier, définir et inventorier le patrimoine culturel immatériel dans la province cubaine de Guantánamo. Cette province a été retenue en tant que bénéficiaire du projet car malgré la grande variété des expressions du patrimoine culturel immatériel dece territoire, les informations contenues dans l’inventaire national étaient pratiquement inexistantes. Le manque de ressources nécessaires au renforcement des capacités et au travail de terrain dans les communautés avait entravé l’élaboration d’inventaires efficaces. Le projet avait donc pour objectif de sauvegarder le patrimoine vivant présent dans la province, en commençant par renforcer les capacités humaines et technologiques pour faciliter l’identification des éléments et l’élaboration d’inventaires avec et par les communautés. Parmi les activités entreprises jusqu’à présent, il faut citer l’organisation d’ateliers, la réalisation d’un travail de terrain et des visites d’évaluation. Des activités plus spécifiques ont été organisées, telles que : un atelier de sensibilisation sur la Convention et les objectifs du projet ; un atelier de formation sur les méthodologies d’élaboration des inventaires dans le respect de la Convention ; des missions préliminaires visant à obtenir le consentement des communautés de dix municipalités de Guantánamo ; l’établissement d’inventaires dans lesdites municipalités ; et une campagne de promotion et de sensibilisation à l’importance de la sauvegarde du patrimoine vivant. L’achat du matériel demeure en suspens en raison de contraintes administratives. Suite au projet, la province disposera d’un réseau de personnel qualifié et d’équipements de base qui aidera les communautés à mettre régulièrement à jour les inventaires. En outre, les communautés continueront à réaliser leurs propres inventaires avec l’aide des institutions nationales.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE** | **98 000 dollars des États-Unis** | **Le renforcement des capacités de la RPD de Corée en matière de réalisation, avec la participation des communautés, d’inventaires du patrimoine culturel immatériel et d’élaboration de dossiers de candidature en vertu de la Convention de 2003 (n° 01444)** |
| *Accordée :* | 2018 (décision [13.COM 1.BUR 3.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%25201.BUR/3.5)) |
| *Période de mise en œuvre  :* | 03/07/2018 - 02/07/2019 |
| *Période considérée* | 03/07/2018 - 28/05/2019 (terminée) |

Mis en œuvre par l’Autorité nationale de protection du patrimoine culturel (NAPCH), ce projet visait à renforcer les capacités des parties prenantes nationales en matière de préparation des dossiers de candidature et à améliorer les techniques d’élaboration des inventaires avec la participation des communautés grâce à la mise en œuvre d’un inventaire pilote. En dépit d’un intérêt grandissant pour le patrimoine vivant et bien que de nombreuses communautés aient exprimé le souhait de présenter des éléments pour inscription, ce désir se heurte à de nombreux défis : un manque de compréhension de la Convention et de ses exigences spécifiques, une pénurie de ressources matérielles ainsi qu’à des connaissances insuffisantes concernant la manière de dresser des inventaires avec la participation des communautés. L’objectif global du projet a été pleinement atteint. Plus particulièrement, l’organisation d’un atelier de formation sur l’élaboration d’inventaires avec la participation des communautés et sur la préparation des dossiers de candidature a contribué d’une part à renforcer les capacités du personnel et des experts concernés et d’autre part il incité de larges secteurs de la société à s’impliquer dans ce processus. Suite à l’atelier de formation, un exercice d’inventaire pilote, réalisé avec la participation des communautés, a été mené de façon satisfaisante dans certaines communautés choisies, par une équipe d’évaluation composée de six personnes. L’exercice s’est concentré sur trois éléments. Dans chaque communauté, les membres de l’équipe ont rencontré les détenteurs et les praticiens de l’élément, ainsi que d’autres parties prenantes. La mise en œuvre du projet a largement contribué au renforcement des capacités du personnel, des experts et des membres des communautés concernées dans l’ensemble du pays, et l’Autorité nationale de protection du patrimoine culturel prévoit désormais d’étendre les activités d’inventaire à d’autres éléments. De même, les équipements achetés devraient avoir un impact considérable sur les futures activités de documentation et de mise à jour de l’inventaire au niveau national et local.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **GABON** | **24 560 dollars des États-Unis** | **Inventaire et promotion du patrimoine culturel immatériel des populations pygmées du Gabon (n° 00949)** |
| *Accordée :* | 2015 (décision [10.COM 1.BUR 1.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/10.COM%25201.BUR/1.1)) |
| *Période de mise en œuvre* | 01/09/2015 - 01/12/2017 |
| *Période considérée :* | 01/09/2015 - 01/12/2017 (terminée) |

Mis en œuvre par la Direction de la conservation du patrimoine culturel, ce projet visait à inventorier et promouvoir le patrimoine culturel immatériel des populations pygmées au Gabon. Plus spécifiquement, le projet a formé des membres des communautés et des représentants des associations concernées aux techniques d’inventaire. Il leur a permis d’acquérir les moyens techniques, théoriques et matériels nécessaires à la promotion et à la sauvegarde de leur patrimoine vivant. Les résultats sont les suivants : un registre alphabétique du patrimoine culturel immatériel des communautés concernées, en fonction de leur état de viabilité ; une base de données en ligne ; un plan d’action national pour la sauvegarde ; la diffusion d’émission radiophoniques et télévisées ; et la préparation de brochures thématiques sur les quatre éléments clés. Les détenteurs concernés ont été sensibilisés aux éventuelles menaces pesant sur leur patrimoine vivant et les mesures de sauvegarde adoptées ont été relayées auprès des communautés concernées*.* Le calendrier initial de mise en œuvre du projet a été respecté, bien que plusieurs obstacles aient été rencontrés au cours de son exécution, liés notamment aux problèmes de traduction et à la nécessité de rendre la Convention plus accessible aux communautés. Le projet a suscité une prise de conscience sur l’état de viabilité du patrimoine vivant des communautés, d’où l’élaboration d’un plan de sauvegarde. La base de données en ligne constituera un instrument utile pour mieux comprendre le patrimoine vivant des communautés autochtones et d’autres démarches ont été initiées pour améliorer la représentation de celles-ci dans les programmes scolaires du pays.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **HAÏTI** | **98 970 dollars des États-Unis** | **Programme d’appui au système scolaire pour la transmission du patrimoine culturel immatériel (PASS-TPCI) (n° 01442)** |
| *Accordée :* | 2018 (décision [13.COM 2.BUR 4.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%25202.BUR/4.2)) |
| *Période de mise en œuvre  :* | 17/08/2018 - 30/06/2020 |
| *Période considérée* | 17/08/2018 - 17/06/2019 (en cours) |

L’objectif global de ce projet est d’assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en l’intégrant à l’éducation formelle dans le cadre de la réforme actuelle des enseignements du cycle secondaire de Haïti. Mis en œuvre par l’organisation non-gouvernementale Ref-Culture, le projet vise à remédier à l’absence d’un programme officiel dédié à la transmission du patrimoine aux jeunes générations. Reposant sur la coopération établie entre le Ministère de la culture et le Ministère de l’éducation nationale et de la formation professionnelle (MENFP), le projet prévoit d’élaborer un programme d’éducation culturelle et artistique complet axé sur le patrimoine culturel immatériel. Il s’articule autour de deux grands axes : (i) la consultation des membres de la communauté et des représentants des secteurs éducatifs et culturels en vue de créer un comité de pilotage pour le projet et (ii) l’élaboration de documents et de matériels didactiques. Dès la première phase, une série d’activités préparatoires a été mise en œuvre dans quarante écoles situées dans les départements de l’Ouest, de l’Artibonite, du Nord et du Sud-est, en tenant compte de toute la variété du système scolaire de Haïti. Compte tenu du climat d’insécurité actuel du pays, les consultations ont dû se concentrer sur les directeurs des établissements. Toutefois, il est toujours envisagé d’accueillir des détenteurs des traditions dans les écoles à un stade ultérieur. Sur les quarante directeurs des écoles concernées, trente-sept ont participé aux réunions de consultation. En parallèle, un travail de préparation des documents pédagogiques a été effectué. Le programme-cadre éducatif pour les établissements secondaires a été créé, tout comme un programme détaillé destiné aux enseignants et un manuel pour les élèves, contenant des monographies sur les connaissances et pratiques traditionnelles sélectionnées. Deux documents d’appui restent encore à créer : un DVD sur les monographies et un programme détaillé sur le patrimoine vivant, qui devra être diffusé dans les écoles secondaires. Bien que la première phase du projet se soit heurtée à des difficultés, les objectifs ont été atteints de manière satisfaisante et le guide d’éducation culturelle des enseignants devrait permettre de former bien plus de professeurs que les quarante initialement envisagés dans le cadre du projet.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **KENYA** | **144 430 dollars des États-Unis** | **La sauvegarde de Enkipaata, Eunoto et Olng’esherr, trois rites de passage masculins de la communauté masaï (n° 00888)** |
| *Accordée :* | 2016 (décision [11.COM 3.BUR 4](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/11.COM%25203.BUR/4)) |
| *Période de mise en œuvre*  | 17/02/2017 - 17/01/2020 |
| *Période considérée :* | 17/02/2017 - 22/02/2019 (en cours) |

Enkipaata, Eunoto et Olng’esherr sont trois rites de passage masculins de la communauté masaï liés les uns aux autres. Toutefois, plusieurs problèmes mettent aujourd’hui en péril la viabilité de ces pratiques. Pour remédier à cette situation, ce projet visait à renforcer la viabilité de l’élément pour assurer qu’il continue à être célébré et pratiqué par les générations à venir. Au cours du projet, le Département de la culture, en collaboration avec des représentants des communautés et d’autres parties prenantes, a entrepris plusieurs activités. Malgré des contretemps dus à la situation politique du pays à l’époque, des représentants des neufs clans de la communauté masaï ont participé à des réunions préliminaires où ils ont acquis les connaissances globales et le savoir-faire nécessaires à la sauvegarde de leur patrimoine vivant dans le cadre de la Convention. Trois ateliers sur l’élaboration d’inventaires avec la participation des communautés ont ainsi été organisés pour 150 membres de la communauté masaï, issus de chacun des neufs clans. Les ateliers ont insisté régulièrement sur l’importance de la participation de la communauté et les rapports entre le patrimoine culturel immatériel et le développement durable ont aussi été abordés. Le projet avait aussi pour objectif de protéger les espaces associés à la pratique de l’élément, d’étudier et documenter le patrimoine vivant de la communauté masaï en vue de sa future transmission, d’améliorer les pratiques d’inventaire et d’inculquer aux jeunes générations l’importance de l’élément. L’évaluation et le suivi constants des progrès réalisés ont permis de corriger les échecs et de faire face aux difficultés. Sur le long terme, il est notamment prévu de créer des centres culturels communautaires à Narok et Kajiado, qui serviront de référents pour assurer la sauvegarde de l’élément.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **KIRGHIZISTAN** | **99 950 dollars des États-Unis** | **La sauvegarde des pratiques et des rituels rares liés aux sites sacrés au Kirghizistan : préparation d’un inventaire et de mesures de sauvegarde (n° 01423)** |
| *Accordée :* | 2018 (décision [13.COM 2.BUR 4.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%25202.BUR/4.3)) |
| *Période de mise en œuvre*  | 19/11/2018 - 18/11/2020 |
| *Période considérée :* | 19/11/2018 - 15/05/2019 (en cours) |

Mis en œuvre par le Centre de recherche culturelle (CRC) Aigine, ce projet vise à sauvegarder les pratiques et rituels liés aux sites sacrés au Kirghizistan. Bien que ces pratiques fassent partie intégrante des systèmes de croyances traditionnelles des Kirghizes, elles sont confrontées à des menaces importantes. Depuis dix à douze ans, le CRC Aigine recueille des données, à l’échelle nationale, sur les sites sacrés, les pèlerinages et les pratiques rituelles. Pourtant, plusieurs lacunes demeurent. Pour les combler, l’objectif du projet est de créer un inventaire unifié et un manuel national sur la sauvegarde des éléments de patrimoine vivant, ainsi que de sensibiliser aux pratiques de pèlerinage et aux connaissances liées aux sites sacrés. Plusieurs activités ont été entreprises pendant la Phase 1 du projet. Afin d’élaborer un inventaire du patrimoine culturel immatériel lié aux sites sacrés du Kirghizistan, l’équipe chargée du projet procède actuellement à la collecte de données pour l’inventaire national. Elle organise également des réunions et des entretiens préliminaires avec des experts nationaux en vue d’élaborer des mesures de sauvegarde sous forme d’un manuel national portant sur les éléments liés aux sites sacrés et aux pratiques de pèlerinage en question. Enfin, les parties prenantes ont été formées au renforcement de leurs capacités à l’occasion d’un atelier de formation en février 2019 et d’un atelier d’inventaire national en mars 2019. Les campagnes de sensibilisation permettent déjà de constater des résultats et les membres du groupe de travail ont acquis de solides connaissances théoriques, qui sont actuellement appliquées. Une fois le projet achevé, il est prévu d’intégrer l’inventaire unifié et le manuel national aux programmes éducatifs formels et non formels du pays, où ils serviront d’outils d’enseignement et d’apprentissage concrets.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SÉNÉGAL** | **99 889 dollars des États-Unis** | **Le renforcement des capacités nationales en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Sénégal (n° 01431)** |
| *Accordée :* | 2018 (décision [13.COM 1.BUR 3.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/13.COM%25201.BUR/3.6)) |
| *Période de mise en œuvre*  | 25/07/2018 - 20/01/2020 |
| *Période considérée :* | 15/10/2018 - 09/09/2019 (en cours) |

Mis en œuvre conjointement par la Direction du patrimoine culturel et le Bureau régional de l’UNESCO pour l’Afrique de l’Ouest, ce projet vise à répondre aux besoins identifiés lors d’une campagne de pré-inventaire menée de 2016 à 2017. Dans l’objectif global de renforcer les capacités nationales en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, il vise à appuyer l’exercice d’inventaire national en cours grâce à l’élaboration d’une stratégie nationale d’inventaire et de plans de sauvegarde, à développer l’expertise locale et à piloter une nouvelle approche impliquant le système éducatif. À mi-parcours, ces objectifs ont globalement été atteints. Quatorze directeurs de centres culturels régionaux, quatorze représentants des communautés et quatre référents nationaux ont été dotés des outils nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Ils ont développé une stratégie d’inventaire national et ont reçu une formation sur l’élaboration d’inventaires avec la participation des communautés. Vingt-cinq parties prenantes ont reçu des formations approfondies au cours desquelles elles ont acquis des notions permettant l’élaboration de plans de sauvegarde. Grâce au projet, quatre des acteurs impliqués dans la sauvegarde du patrimoine vivant au Sénégal sont devenus des experts reconnus dans ce domaine au niveau national et ont organisé un atelier sur l’inventaire participatif. Une expérience pilote a également été initiée pour intégrer des éléments du patrimoine vivant aux programmes scolaires ; l’objectif est désormais d’atteindre non pas quelques écoles isolées, mais le système éducatif au sens large, en développant des modules pédagogiques sur l’oralité, les contes et les jeux traditionnels. Malgré quelques contretemps, le programme s’est déroulé comme prévu. La formation et les exercices de sauvegarde ont suscité un véritable intérêt de la part des divers acteurs impliqués dans le projet, et celui-ci générera des résultats durables grâce aux efforts accordés au renforcement des capacités locales et à l’élaboration d’une stratégie d’inventaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SEYCHELLES** | **90 000 dollars des États-Unis** | **Renforcement des capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pour un développement durable aux Seychelles (n°01158)** |
| *Accordée :* | 2016 (décision [11.COM 3.BUR 5.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/11.COM%25203.BUR/5.3)) |
| *Période de mise en œuvre*  | 17/02/2017 - 30/10/2018 |
| *Période considérée :* | 01/06/2017 - 30/10/2018 (terminée) |

Mis en œuvre par la Section étude et protection du patrimoine national, ce projet a été conçu pour renforcer les capacités humaines et institutionnelles en vue de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel dans les trois îles principales des Seychelles : Mahé, Praslin et La Digue. En parallèle, il vise également à renforcer le cadre juridique de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en particulier en intégrant cette sauvegarde à la Loi relative au patrimoine national, actuellement en cours d’élaboration. Pendant quatorze mois, le Département de la culture a travaillé en étroite collaboration avec les administrations de vingt-cinq localités du pays afin de mettre en œuvre ces activités, avec l’aide d’experts nationaux et internationaux, spécialistes du patrimoine culturel. Articulé autour de quatre grands axes, le projet a contribué à revitaliser le développement du patrimoine culturel aux Seychelles en créant un environnement dans lequel il peut être mieux apprécié, pratiqué et transmis. La première activité consistait à organiser un atelier sur la mise en œuvre de la Convention. L’objectif était de renforcer les capacités des principaux représentants des communautés et parties prenantes en termes de mise en œuvre de la Convention, en accordant une attention toute particulière aux liens fondamentaux entre le patrimoine vivant et le développement durable. Dans un deuxième temps, les parties prenantes ont participé à la rédaction d’un document stratégique sur la sauvegarde du patrimoine vivant, lequel a apporté une contribution majeure à l’élaboration du projet de loi relatif au patrimoine national. Un atelier sur l’élaboration d’inventaires avec la participation des communautés a ensuite été organisé, suivi par trois projets d’inventaires pilotes d’une durée d’un mois environ. Enfin, un atelier portant sur la préparation des dossiers de candidature a été réalisé pendant trois jours. Les individus formés lors de ces ateliers deviendront les personnes de référence chargées de la sauvegarde du patrimoine vivant dans leurs localités respectives, et auront la capacité de former d’autres membres de leur communauté et de les sensibiliser à la Convention.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SOUDAN (République du)** | **174 480 dollars des États-Unis** | **La documentation et l’inventaire du patrimoine culturel immatériel dans la République du Soudan (un projet pilote dans les régions de Kordufan et du Nil bleu) (n° 00978)** |
| *Accordée :* | 2015 (décision [10.COM 2.BUR 4](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/10.COM%25202.BUR/4)) |
| *Période de mise en oeuvre* | 30/06/2016 - 31/12/2017 |
| *Période considérée* | 02/2017 - 09/2018 (en cours de finalisation) |

Le projet a été approuvé sur le principe par le Comité à sa neuvième session ([décision 9.COM 9.c.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/9.c.2)) à titre exceptionnel, en raison des circonstances particulières auxquelles l’État soumissionnaire se trouvait confronté à l’époque. Parallèlement, le Comité a demandé que le Secrétariat collabore avec l’État Partie afin de réviser, dans un délai de six mois, la demande dans le respect des recommandations de l’Organe consultatif. Il a également délégué le pouvoir d’examiner la version révisée à son Bureau. Ainsi, le Bureau a approuvé la demande révisée en juin 2015 ([décision 10 COM 2.BUR 4](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/10.COM%202.BUR/4)). Malheureusement, la mise en place des modalités contractuelles a été considérablement retardée au début du projet ; celui-ci a finalement démarré en août 2016 et devait s’achever en décembre 2017. Ainsi un contrat a été établi avec le Ministère fédéral de la Culture du Soudan pour la période mentionnée et un premier versement d’un montant de 104 688 USD (soit 60% du montant total du projet) a été transféré au bénéficiaire au début de l’année 2017.

Ce projet a été conçu avec deux objectifs généraux. Le premier objectif vise à l’élaboration d’une stratégie nationale pour la documentation et l’inventaire du patrimoine culturel immatériel du Soudan, pour laquelle une première enquête sur la littérature et les éléments du patrimoine vivant a été préalablement réalisée dans les régions bénéficiaires. Dans ce même cadre, un atelier d’évaluation a été organisé pour examiner les résultats de cette enquête préliminaire ; deux participants de chacune de ces régions y ont pris part. Enfin, dans la perspective de préparer le projet de document sur la stratégie nationale, deux réunions de consultation ont eu lieu respectivement en avril et mai 2018. Le deuxième objectif majeur du projet est de renforcer les capacités des décideurs et des directeurs de la culture dans les régions bénéficiaires. À cet effet, un atelier de deux jours a été organisé en février 2018 à l’Université de Khartoum afin de fournir aux décideurs politiques toute les informations nécessaires sur la Convention. De plus, un atelier de formation de neuf jours sur la préparation des inventaires a été organisé en présence d’experts et de spécialistes en juin / juillet 2018.

Depuis le projet a connu d’autres retards, comme l’atteste le rapport d’avancement soumis par l’État partie en novembre 2018. Ces retards sont attribués à la restructuration du Ministère chargé de la culture dans le pays et aux difficultés rencontrées dans la mise en place d’une entité ayant le plein mandat pour la mise en œuvre de la Convention. Les efforts déployés par le Secrétariat pour prolonger le contrat se sont avérés vains en raison de l’absence de réponse, du pays bénéficiaire, dans les délais nécessaires. Par conséquence, le contrat a expiré le 31 décembre 2017. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat est en contact avec l’État bénéficiaire pour clarifier l’état des dépenses par rapport aux activités mises en œuvre afin de procéder à la clôture administrative du projet conformément au Règlement financier de l’UNESCO. Néanmoins, l’avenir des efforts nationaux de sauvegarde du Soudan ne doivent pas être compromis par cette malheureuse expérience. Dans l’hypothèse où le contrat serait clôturé conformément au Règlement financier de l’UNESCO, le Secrétariat propose de travailler en étroite collaboration avec les autorités nationales du Soudan, en leur fournissant une assistance technique, afin de préparer un nouveau projet d’assistance internationale de moindre envergure qui permettrait de mettre en œuvre une partie des activités qui n’ont pu être exécutées. Ce nouveau projet pourrait être implémenté par le Bureau hors Siège de l’UNESCO à Khartoum à travers la modalité de services. Cette option permettrait de prévenir les risques administratifs et également d’accompagner étroitement les autorités soudanaises et les communautés concernées dans leurs efforts de sauvegarde.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **OUGANDA** | **97 582 dollars des États-Unis** | **La promotion de l’éducation au patrimoine culturel immatériel dans les établissements d’enseignement supérieur en Ouganda (n° 01310)** |
| *Accordée :* | 2017 (décision [12.COM 1.BUR 2.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions-bureau/12.COM%25201.BUR/2.2)) |
| *Période de mise en oeuvre* | 26/06/2017 - 30/06/2020 |
| *Période considérée :* | 26/06/2017 - 28/02/2019 (en cours) |

Pour remédier au manque d’attention et de visibilité accordées à la sauvegarde du riche patrimoine culturel immatériel d’Ouganda, la Cross-Cultural Foundation of Uganda met en œuvre un projet de trois ans visant à sensibiliser les membres de la direction et le personnel enseignant de quatre universités participantes à la pertinence du patrimoine vivant dans le contexte du développement du pays. Ce premier objectif (la sensibilisation à la pertinence du patrimoine vivant au sein des départements concernés) a été partiellement atteint grâce à l’organisation de réunions du comité de projet et de conférences publiques. Le deuxième objectif consiste à créer un plan de cours/module sur le patrimoine culturel immatériel destiné à être utilisé par les universités et autres institutions d’enseignement supérieur. Bien que le processus se soit révélé plus fastidieux que prévu, un cours de premier cycle indépendant a été développé. Les universités participantes ont également assisté à trois réunions d’échange d’informations. Le troisième objectif, qui consiste à créer un groupe à part entière de vingt membres du personnel enseignant des quatre universités pour leur apprendre à dispenser le cours, n’a pas encore été mis en œuvre, bien qu’une réunion de formation préliminaire ait déjà eu lieu. C’est sur cet objectif que se concentrera la prochaine phase du projet : une session de formation d’une semaine sera organisée pour le personnel enseignant en charge de ces cours et un manuel de référence sera développée. Malgré quelques retards, le projet a globalement reçu un accueil très favorable de la part de toutes les parties prenantes impliquées, qui ont convenu que le cours proposé comblera les lacunes du paysage actuel de l’enseignement supérieur du pays. Le projet a été conçu pour être autonome, puisque le cours sera à terme intégré aux programmes académiques de ces quatre universités.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  **OUGANDA** | **232 120 dollars des États-Unis** | **La documentation et la revitalisation communautaires des cérémonies et pratiques associées au système empaako d’attribution de noms en Ouganda (n° 01210)** |
| *Accordée :* | 2017 (décision [12.COM 11.D.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/11.D.2)) |
| *Période de mise en oeuvre* | 23/02/2018 - 10/02/2020 |
| *Période considérée :* | 23/02/2018 - 28/01/2019 (en cours) |

Mis en œuvre par Engabu Za Tooro (plateforme d’actions des jeunes de Tooro), ce projet contribue à documenter et revitaliser les cérémonies et pratiques associées au système empaako d’attribution des noms dans l’ouest de l’Ouganda. Les principaux objectifs du projet consistent à revitaliser la célébration des cérémonies et pratiques liées au système d’attribution des noms dans les cinq communautés concernées, et à améliorer la capacité des détenteurs à transmettre leurs connaissances et leur savoir-faire, ainsi que les significations et valeurs sociales de l’élément aux générations futures. Reposant sur le principe d’auto-documentation communautaire du patrimoine vivant, le projet est mis en œuvre par les communautés elles-mêmes, qui agissent en tant que principaux instigateurs. Le projet a déjà obtenu plusieurs résultats positifs. Tout d’abord, la capacité des communautés à documenter leur patrimoine culturel a été renforcée grâce : au recueil de données, à une formation sur l’identification des éléments du patrimoine vivant, à la collecte et aux traitement des données. La disponibilité et l’accessibilité des connaissances ont été renforcées grâce à des ateliers continus, la collecte de données, l’organisation de réunions entre les clans, la diffusion de programmes radiophoniques et la création de plates-formes en ligne. Les détenteurs et parties prenantes sont sensibilisés à la signification, aux valeurs sociales et aux besoins de sauvegarde de l’empaako, ce qui donne lieu à des actions telles que des festivals et des évènements communautaires. Des ateliers de documentation du patrimoine vivant ont été organisés et cinq missions de collecte des données (une par communauté) ont été menées. De plus, des réunions mensuelles entre les clans ont permis de mobiliser des praticiens pour relancer la célébration de la pratique, suivre la mise en œuvre des activités et propager les résultats. Le projet produira des résultats durables, puisque qu’il incitera et formera les détenteurs à documenter leur patrimoine culturel immatériel en vue de le transmettre aux futures générations.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ZAMBIE** | **334 820 dollars des États-Unis** | **Le renforcement des capacités pour la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel en Zambie (n° 01281)** |
| *Accordée :* | 2017 (décision [12.COM 11.D.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/11.D.3)) |
| *Période de mise en œuvre*  | 02/04/2018 - 01/04/2021 |
| *Période considérée :* | 02/04/2018 - 31/05/2019 (en cours) |

Pour renforcer les capacités de sauvegarde et de gestion du patrimoine culturel immatériel en Zambie, l’objectif principal de ce projet est de développer et mettre en œuvre un programme de licence dédié au patrimoine culturel immatériel, premier en son genre à être proposé dans l’université de Zambie. Tout d’abord, le projet vise à améliorer la masse critique pour mettre efficacement et durablement en œuvre la Convention dans un délai de quatre ans. À cette fin, seize candidats au total ont été inscrits à la licence sur les vingt retenus. Le deuxième objectif clé consiste à développer une pensée critique sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel parmi les vingt praticiens de Zambie dans un délai de trois ans à compter du lancement du programme de licence. Un programme de licence composé de dix-huit cours a été approuvé et est désormais mis en œuvre. Troisièmement, le projet vise à créer une niche de recherche critique sur le patrimoine culturel immatériel zambien dans un délai de trois ans. Cet objectif sera évalué à la fin de la troisième année d’étude des étudiants. Malgré quelques difficultés, telle que la publicité négative reçue durant les premières phases et les problèmes de coordination entre les membres des équipes des différents départements, le projet a obtenu des résultats positifs. Cette licence augmentera le niveau d’engagement dans le domaine du patrimoine culturel. De même, s’agissant du premier programme de ce type à être proposé dans l’enseignement de premier cycle en Afrique, il a de fortes chances d’attirer des étudiants provenant d’autres pays.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ZIMBABWE** | **98 927 dollars des États-Unis** | **Le renforcement des capacités des communautés en matière de sauvegarde des expressions de danse traditionnelle comme patrimoine des arts du spectacle dans l’ouest du Zimbabwe (n° 01304)** |
| *Accordée* | 2018 (décision [13.COM 1.BUR 3.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM%25201.BUR/3.2)) |
| *Période de mise en oeuvre* | 19/07/2018 - 31/12/2019 |
| *Période considérée :* | 19/07/2018 - 03/04/2019 (en cours) |

Mis en œuvre par le Nhimbe Trust, ce projet vise à renforcer la capacité des communautés à sauvegarder les pratiques de danse traditionnelle comme patrimoine des arts du spectacle dans l’ouest du Zimbabwe. Le projet est mis en œuvre dans six communautés dans les domaines d’expertise suivants : sensibilisation à la Convention et amélioration des connaissances de celle-ci ; capacité à dresser, avec la participation des communautés, un inventaire des éléments associés aux danses traditionnelles ; et capacité à favoriser la transmission intergénérationnelle de leur patrimoine des arts du spectacle. Une formation de deux jours a permis de réunir douze parties prenantes culturelles communautaires issues de six communautés ainsi que cinq autres provenant d’organisations partenaires afin de les doter des connaissances nécessaires sur la Convention et sa mise en œuvre. Un autre atelier de renforcement des capacités, d’une durée de trois jours, a été organisé à l’attention de ce même groupe dans l’objectif fournir aux participants le savoir-faire nécessaire pour inventorier, avec la participation des communautés, les éléments de leur patrimoine des arts du spectacle. Plusieurs activités restent à entreprendre, dont un processus d’inventaire de cinq jours visant à mettre en œuvre, avec la participation des communautés, des mesures de sauvegarde, ainsi qu’une visite de quatre jours sur le terrain suivie de réunions consultatives dans chacune des six communautés concernées. L’implication des communautés a joué un rôle fondamental dans le succès du projet. Le partage, avec tous les partenaires, de la documentation enregistrée et des registres d’inventaire de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel servira de base à de nouvelles initiatives. Tandis que les registres d’inventaire et le portail en ligne sur les arts du spectacle qui ont été créés contribueront au programme national de sauvegarde du patrimoine vivant.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ZIMBABWE** | **93 243 dollars des États-Unis** | **L’inventaire des traditions orales, des expressions, des connaissances et des pratiques locales des Korekore du district de Hurungwe au Zimbabwe (n° 01312)** |
| *Accordée :* | 2018 (décision [13.COM 1.BUR 3.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM%25201.BUR/3.4)) |
| *Période de mise en œuvre*  | 19/07/2018 - 09/07/2021 |
| *Période considérée :* | 19/07/2018 - 30/05/2019 (en cours) |

Mis en œuvre par l’Université technologique de Chinhoyi, ce projet vise à dresser l’inventaire des traditions orales, expressions, connaissances et pratiques locales des Korekore dans le district de Hurungwe dans le nord-ouest du Zimbabwe. Le premier objectif consiste à sensibiliser vingt dirigeants traditionnels et trente membres choisis de la communauté à la Convention. Cet objectif a été atteint, et d’autres personnes ont été formées. La Convention a aussi été traduite dans la langue locale de la communauté, et est en cours de publication. Le deuxième objectif est de créer et d’améliorer un cadre pour inciter les membres de la communauté, y compris les femmes et les jeunes, à créer une plate-forme assurant la durabilité des activités d’inventaire. La participation des communautés a été obtenue et les éléments ont été identifiés. Troisièmement, trente membres de la communauté et vingt employés universitaires ont acquis les compétences nécessaires pour dresser un inventaire du patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés. Un inventaire exhaustif des traditions orales, expressions, connaissances locales et pratiques du district de Hurunwge reste encore à réaliser, et un plan d’action communautaire destiné à mettre en œuvre les activités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le district sera élaboré ultérieurement. Le Zimbabwe fait actuellement face à des difficultés politiques et économiques qui ont perturbé le calendrier des activités du projet. Toutefois, elles n’ont eu aucune autre incidence sur la mise en œuvre du projet. Les communautés ont participé activement au projet tout au long de son exécution, comme le démontre le fait qu’elles ont elles-mêmes sélectionné les éléments à identifier. Les activités de sensibilisation et de formation des formateurs assureront la pérennité des activités d’inventaire après la clôture du projet.

1. . Les projets considérés comme « en cours » sont des projets qui ne sont pas encore terminés et qui bénéficient d'une assistance internationale approuvés par le Comité ou son Bureau. Sont notamment inclus les projets approuvés pour lesquels les contrats ne sont pas encore établis et les projets en attente de la clôture administrative du contrat, reportée au-delà du 1er juillet 2018. [↑](#footnote-ref-2)
2. . Conformément à l’article 21 (a) à (f), qui ne limite pas la mise en œuvre du mécanisme d'assistance internationale à l'octroi d'aides financières, décrites dans l'article 21 (g). [↑](#footnote-ref-3)
3. . Augmentation du plafond des demandes pouvant être examinée par le Bureau adoptée par l’Assemblée Générale ([résolution 6.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/6.GA/7?dec=resolutions&ref_decision=6.GA)). [↑](#footnote-ref-4)
4. . À la date du 30 juin 2019. [↑](#footnote-ref-5)
5. . Les demandes d'assistance internationales pour lesquelles le Comité a délégué au Bureau la responsabilité de prendre une décision appropriée sur les demandes référées n'ont pas été prises en compte. [↑](#footnote-ref-6)